



Police-2025-020  
En date du 07/05/2025



**COMMUNE DE BASSAN**  
Département de l'HERAULT

Cadre réservé au Visa de la Préfecture

**ARRETÉ DE POLICE**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Arrêté N°<br><b>POLICE-2025-020</b> | <b>PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION<br/>ET D'UNE ZONE DE RENCONTRE</b> |
| Voie(s)<br>concernée(s)             | <b>AVENUE DE LA GARRIGUE COMMUNE DE BASSAN</b>   |

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens de la ZAC vers le centre-ville.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans l'agglomération de BASSAN, AVENUE de LA GARRIGUE, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens de la ZAC vers le centre-ville.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de BASSAN

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 07 mai 2025.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)



Police-2025-020  
En date du 07/05/2025



**COMMUNE DE BASSAN**  
Département de l'HÉRAULT

Cadre réservé au Visa de la Préfecture



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 07 mai 2025.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)



Police-2025-020  
En date du 07/05/2025



**COMMUNE DE BASSAN**  
Département de l'HÉRAULT

Cadre réservé au Visa de la Préfecture

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4:** Le stationnement des véhicules est interdit avenue de la Garrigue.  
Arrêté M-2024-025 en date du 28 mars 2024

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate

**ARTICLE 5 :** Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée avenue de la Garrigue entre la rue des ROMARINS et l'avenue de BEZIERS



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 07 mai 2025.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)



Police-2025-020  
En date du 07/05/2025



**COMMUNE DE BASSAN**  
Département de l'HÉRAULT

Cadre réservé au Visa de la Préfecture

**ARTICLE 6 :** Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacements.

**ARTICLE 7 :** La vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h.

**ARTICLE 8 :** En raison de l'étroitesse de la chaussée, le double sens cyclable est interdit.

**ARTICLE 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur..

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire, Alain BIOLA ,le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable du service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.  
Ampliation adressée : à la Préfecture, au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SERVIAN.

Fait à BASSAN, le 7 mai 2025

Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 07 mai 2025.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)